



BARÈME DES HONORAIRES

Applicable dès le 01/01/2023

LOI N° 70-9 du 2 janvier 1970 - DECRET N° 72-678 du 20 juillet 1972 - LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014

Des honoraires au plus bas pour des prestations au plus haut

Transactions

(Appartement, maison, immeuble, parking, terrain, immobilier d'entreprise ou commerces)

Montant du bien	Honoraires
0 à 150 000 €	8 000 €
150 001 € à 420 000 €	4,5 %
420 001 € à 1 000 000 €	3,5 %
Au delà de 1 000 001 €	2,5 %

Honoraires TTC à charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

BAREME MAXIMUM APPLICABLE POUR TOUS LES TYPES DE MANDATS CHOISIS



BAREME DES HONORAIRES
Cession de commerces et/ou entreprises
Droit au Bail, locaux commerciaux

PRIX DE VENTE	OPTION	OPTION SUR DEVIS
Prix de vente inférieur ou égal à 25 000€	Forfait de 5 000 € HT	
Prix de vente de 25 001 à 50 000€	Forfait de 7 500€ HT	
Prix de vente de 50 001 à 100 000€	Forfait de 10 000€ HT	
Prix de vente de 100 001 à 250 000€	10 % HT* du prix de vente	
Prix de vente de 250 001 à 750 000€	9% HT* du prix de vente	
Prix de vente de vente supérieur à 750 000€	8% HT* du prix de vente	

*Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

OPTION 2

Après concertation, après avoir étudié et discuté des difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent librement de la signature d'un devis adapté à leur souhait. Ce devis tient compte de tous les éléments propres à l'affaire concernée. Il est objectif et plus justement approprié à cette mission et applicable à ce cas. Cet accord contient les volontés du mandant et mandataire et est donc matérialisé par les signatures d'un mandat au tarif convenu dans le devis joint.

BAREME DES HONORAIRES
LOCATION FONDS DE COMMERCE

Minimum forfaitaire de 5000 €

10 % HT du loyer triennal.